

Le lundi 9 août 2021

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 481-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 481-21

Modifiant le règlement de construction numéro 295-91 afin de modifier les dispositions relatives aux retours d'égouts

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville a adopté le règlement de construction numéro 295-91;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de construction;

ATTENDU QUE le règlement numéro 475-20 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau a été adopté et est entré en vigueur le 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE le règlement numéro 475-20 comporte des dispositions relatives aux soupapes de retenue (clapets antiretour);

ATTENDU QU'IL Y A donc lieu d'abroger les dispositions du règlement de construction numéro 295-91 relatives aux soupapes de retenue afin d'éviter toute confusion;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par le conseiller Richard Gauthier lors de la séance du conseil tenue le lundi 3 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation à la séance du 9 août 2021 à 19h00, à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville;

ATTENDU QU'À cette assemblée, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Chloé Émond;
IL EST RÉSOLU

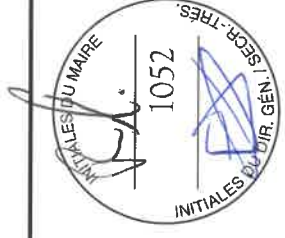
QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville **ORDONNE** et **DÉCRÈTE** par le présent règlement ce qui suit :

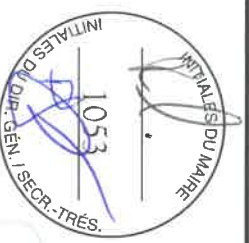
Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.10 intitulé « Retour d'égout » est modifié par l'abrogation du troisième paragraphe.





Le lundi 9 août 2021

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 481-21

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, le lundi 9 août 2021, sous le numéro de résolution 2021-08-103.


France Saint-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière


Richard Gauthier,
Maire

Avis de motion : 3 mai 2021

Adoption du projet de règlement : 7 juin 2021

Transmission du projet de règlement à la MRC : 23 juin 2021

Publication dans le journal municipal d'un avis public annonçant une assemblée publique de consultation : 23 juin 2021

Assemblée publique de consultation : 9 août 2021

Adoption du règlement : 9 août 2021

Transmission des règlements à la MRC : dans les jours suivant l'adoption du règlement 14 septembre 2021

Certificats de la MRC : 18 novembre 2021

Entrée en vigueur des règlements : 18 novembre 2021

Avis public d'entrée en vigueur : 22 novembre 2021